

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024

Le treize février deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 07 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (5) : Marcel DATIN, Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-002 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier ci-annexé sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Commune.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°DEL-2023-054 du 26 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

■ ■ **DE PRECISER** que le règlement budgétaire et financier est applicable pour la durée de la
■ ■ mandature en cours

■ ■ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche
■ ■ permettant l'application de la présente délibération.

■ ■ La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans
■ ■ un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours
■ ■ contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022
■ ■ GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci
■ ■ dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision
■ ■ implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même
■ ■ être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 14 février 2024

Le Maire,



Françoise CHAZAL